

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2023

Le 22 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément à l'article L2131-1 Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, publié sur le site internet de la commune [www.poisvilliers.fr](http://www.poisvilliers.fr).

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

**PRESENTS** : Mme Marie BOURGEOT, M. Philippe BRUCH, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, M. Thierry PASCAL, Mme Mathilde PELLÉ, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE (pouvoir à Mme Corinne RIGAUD, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 :

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 24 janvier 2023 sera validé ultérieurement.

### **❖ COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire**

-Demande de subventions au titre du fonds de concours de Chartres métropole :

- 1-Achat maison sise au 54 rue du Village
- 2-Sécurité routière
- 3-Passage en LED des bâtiments communaux
- 4-Achat défibrillateur
- 5-Achat tables de pique-nique et tables pour manifestations festives

### **❖ URBANISME Délégation du droit de préemption à la SPL Chartres aménagement**

**Madame le Maire rappelle que :**

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance en date du 28 juin 2022, le périmètre de l'opération « POISVILLIERS - Rabot d'Or 3<sup>ème</sup> tranche » et arrêté les objectifs et le programme de l'opération.

Le conseil municipal a désigné, lors de sa séance en date du 24 janvier 2023, la Société Publique Locale Chartres aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement « POISVILLIERS Rabot d'Or 3<sup>ème</sup> tranche » et approuvé les termes du traité de concession et ses annexes.

Dans cette zone 1Au du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite y développer un projet d'habitat pavillonnaire dans le respect de l'identité du village et de son insertion dans son contexte environnemental et rural avoisinant.

Pour un développement raisonnable, harmonieux et éco responsable du village, la commune se doit d'être vigilante quant au choix de l'aménageur pour ce futur lotissement.

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

-de déléguer à la Société publique locale Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000€, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950104 et dont le siège est situé Place des Halles à Chartres (28000), son droit de préemption urbain pour l'opération d'aménagement « POISVILLIERS Rabot d'Or 3<sup>ème</sup> tranche » ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

-Vu la délibération n°2023-001 du 24 janvier 2023 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement « Poisvilliers – Rabot d'or 3<sup>ème</sup> tranche » et approuvant le traité de concession et ses annexes,

-Vu la délibération n°2022-009 du 28 juin 2022 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1, 3° du Code de l'urbanisme ;

-Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/02/2018,

-Vu la délibération n°2018-002 du 21 février 2018 approuvant le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et Au) du Plan Local d'Urbanisme,

-Vu la délibération n°2016-022 du conseil municipal du 14 décembre 2016 autorisant la prise d'une part dans le capital social de Chartres aménagement ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

-**DE DELEGUER** à la Société publique locale Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000€, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège est situé Place des Halles à Chartres (28000), son droit de préemption urbain pour l'opération d'aménagement « POISVILLIERS Rabot d'Or 3<sup>ème</sup> tranche » ;

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette délégation du droit de préemption urbain de la commune.

#### ❖ **BUDGET Compte de Gestion 2022**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité pour présenter le compte de gestion 2022.

Thierry PASCAL donne lecture à l'assemblée des annexes I et II du compte de gestion présenté par le receveur :

-Etat II-1 : résultats budgétaires de l'exercice (joint en annexe)

-Etat II-2 : résultat d'exécution du budget principal (joint en annexe)

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**-ENTEND, DEBAT ET ARRETE** le compte de gestion 2022 du receveur.

#### ❖ **BUDGET Compte administratif 2022**

Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances, est élu président de séance à l'unanimité pour présenter le compte administratif 2022.

#### **Exercice : 2022 POISVILLIERS (euros)**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat exercice</i>
<b>Investissement</b>	102 653,32	96260,04	-6393,28
<b>Fonctionnement</b>	230 113,61	275 146,06	+45 032,45
<b>Totaux</b>	332 766,93	371 406,10	+38 639,17

#### **Résultat de clôture de l'exercice (voir tableau A14 du compte de gestion 2022)**

	<i>Résultat de clôture (exercice précédent)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Résultat exercice</i>	<i>Résultat clôture</i>
<b>Investissement</b>	-21 751,05		-6393,28	-28 144,33
<b>Fonctionnement</b>	100 605,82	-48 665,70	+45 032,45	96 972,57
<b>Totaux</b>	78 854,77	-48 665,70	+38 639,17	68 828,24

Le maire se retire afin que le conseil puisse procéder au vote du compte administratif 2022.

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,**

-CONSTATE la concordance avec le compte de gestion.

-APPROUVE le compte administratif du budget 2022.

#### ❖ BUDGET Reprise et affectation des résultats de 2022

Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances, rappelle le vote du compte administratif du budget 2022 en date du 22 mars 2023.

Thierry PASCAL donne lecture des chiffres pour une reprise et une affectation des résultats de l'exercice N-1.

##### Résultat de fonctionnement

**A Résultat de l'exercice** (précédé de + ou de -) +45 032,45€

##### B Résultats antérieurs reportés

**Ligne 002 du compte administratif N-1** (précédé de + ou de -) +51 940,12€

##### C Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) +96 972,57€

---

##### Solde d'exécution de la section d'investissement

**D Solde d'exécution cumulé d'investissement** (précédé de + ou de -)

D 001 (si déficit) -28 144,33€

R 001 (si excédent)

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (précédé de + ou de -)

Besoin de financement -26 664,13€

Excédent de financement

---

Besoin de financement F=D+E) 54 808,46€

Affectation =C =G+H 96 972,57€

---

1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement 54 808,06€

G= au minimum, couverture du besoin de financement F

---

2) H. Excédent de fonctionnement disponible R002 42 164,11€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VOTE une reprise et une affectation des résultats de l'exercice N-1

#### ❖ Travaux et achats 2023

Mme le Maire présente les investissements prévisionnels pour 2023.

-Accès PMR de l'église et réfection du mur du cimetière 47582,50€ H.T.

-Achat défibrillateur 1999,00€ H.T.

-Sécurité routière 11483,78€ H.T.

-Passage en LED des bâtiments publics 8763,95€ H.T.

-Achat tables extérieures et tables plantées 1998,90€ H.T.

-Acquisition bien immobilier 210000,00€

Philippe BRUCH : Serait-il possible de prévoir la réfection du mur du jardin de l'école qui vient d'être dégagé de sa végétation ?

Mme le Maire : Les travaux sont à prévoir sur le budget 2024 afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de Chartres métropole.

Jérôme PIRIOU : Il est peut-être envisageable de réaliser ces travaux en interne avec la participation du nouvel agent technique.

#### ❖ BUDGET Subventions et cotisations 2022

Le maire demande au conseil municipal de fixer les cotisations et les subventions 2023 aux divers organismes et associations.

Les membres de l'assemblée s'accordent à privilégier les associations locales et notamment celles en relation avec les enfants de la commune.

Débat complémentaire :

Mme le Maire :

-Le centre de formation d'apprentis du Mans sollicite à nouveau une contribution financière suite à la scolarisation dans leur établissement d'un jeune de Poisvilliers. Le conseil municipal maintient son refus de financement.

-La prévention routière n'interviendra pas à Poisvilliers en 2023. Le conseil décide de maintenir malgré tout la subvention au budget. Le point sera fait si la prévention routière n'intervient pas de nouveau dans les classes en 2024.

-Résumé de la rencontre avec le général de gendarmerie Bertrand SOUCHON pour la présentation de l'association nationale, avec des antennes locales, « Les amis de la gendarmerie » : l'association, peu active jusqu'à présent en Eure et Loir, a pour vocation de compléter le matériel nécessaire aux gendarmes dans le cadre de leurs missions.

Jérôme PIRIOU : Les gendarmes, via cette association, proposent-ils des interventions dans la commune pour présenter leur métier notamment en direction des scolaires ?

Mme le Maire : La plaquette de présentation précise que l'objet de cette association est de « faire connaître et soutenir la Gendarmerie nationale » et notamment par des actions auprès des jeunes. Une revue trimestrielle est adressée aux adhérents.

Thierry PASCAL : En ce qui concerne la subvention accordée à l'association sportive du collège Soutine, est-il possible de baisser la cotisation dans la mesure où Poisvilliers reste un gros contributeur et que peu de communes du secteur du collège de Saint Prest participent financièrement ?

**Après délibération, et à l'unanimité, les choix sont arrêtés comme suit :**

Subventions :

-Anervedel	65€
-Association sportive collège Soutine	100€
-Prévention routière	100€
-ADMR	50€
-Les petites Canailles	800€

Cotisations :

-Association des amis du Compa	25€
-Comité 28 Les amis de la gendarmerie	100€

**❖ QUESTION DIVERSES**

**1-Commission « urbanisme-bâtiments-espaces verts »**

Présentation de M. Fabrice DIEU, 1<sup>er</sup> adjoint :

Suite à la préemption de son bien immobilier par la commune, Mme Huughe a sollicité les élus afin de continuer à habiter la maison après la vente et ce, pour une durée restant à déterminer.

Le paiement intervenant fin juin, Mme Huughe serait autorisée à se maintenir dans les lieux jusqu'à fin août pour organiser au mieux son déménagement.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, une astreinte de 30€ par jour serait appliquée et passerait à 40€ par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 si Mme Huughe se maintenait dans les lieux soit 1200€ par mois. En cas d'impayé, le trésorier serait en charge de réclamer la somme due à l'intéressée.

Mme le Maire : Mme Huughe recherche actuellement une petite maison avec un espace vert. Elle aurait peut-être le projet de déménager en Bretagne fin 2023.

Jérôme PIRIOU : Si la vente s'était déroulée de façon classique, les nouveaux propriétaires auraient pris possession du bien fin mars 2023.

Mme le Maire : Dans la mesure où Mme Huughe est une poisvilloise de longue date, une réponse positive à son maintien dans la maison semble raisonnable.

Thierry PASCAL : Aura-t-on accès à la grange afin d'envisager le commencement des travaux d'aménagement ou le raccordement à l'assainissement collectif ?

Fabrice DIEU : Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un contrat de location, tous les éléments concernant le maintien de Mme Huughe dans les lieux seront retranscrits dans l'acte de vente : travaux avec passage d'engins de chantier,

assurance, relevé des compteurs à la date de paiement etc.

Thierry PASCAL : La commune devra être également assurée en tant que propriétaire.

Mme le Maire : Peut-on exiger que l'ancienne propriétaire n'ait plus accès la parcelle E145 puisque la commune assurera l'entretien du terrain ?

Thierry PASCAL : La grange devrait aussi être à l'unique usage de la commune.

Fabrice DIEU : Mme Huughe a la possibilité de laisser son véhicule dans la cour devant la maison et donc la grange ne lui servirait plus de garage.

Thierry PASCAL : Est-il possible de fixer à Mme Huughe une date butoir définitive de départ ? 1 an après le paiement ?

Fabrice DIEU : La signature de l'acte de vente étant prévu fin avril et le paiement fin juin 2023, une date butoir définitive de départ peut être fixée à la fin du mois d'avril 2024.

## **2-Relations publiques : Visite de M. Jean-Pierre GORGES, le vendredi 17 mars 2023**

Présentation de Mme le Maire :

M. Jean-Pierre GORGES étaient présent en mairie le vendredi 17 mars 2023 pour rencontrer les élus de la commune.

Différents points ont été abordés lors de cette matinée :

**1-Demande de financements des projets immobiliers communaux :** acquisition de la maison sise au 54 rue du village et futur lotissement dit du Rabot d'or 3<sup>ème</sup> tranche.

Pour la maison, 50% de subvention sont sollicités sur le fonds de concours 2023.

Quant au Rabot d'or 3<sup>ème</sup> tranche, deux possibilités de financement sont à étudier : soit un dossier sur le fonds de concours, soit la constitution d'une « société civile de commercialisation vente ».

**2-Future autoroute A154 :** Le pont situé à la sortie de Poisvilliers est assez large et sera maintenu. La nouvelle sortie d'autoroute prévue entre Lèves et Poisvilliers permettra certainement le développement d'une zone d'activités tertiaires d'environ 80 hectares.

A cette occasion, dans le cadre de la promotion du vélo et de la mise en valeur du canal Louis XIV, le chemin des Luets pourrait intégrer le « plan vert » de Chartres métropole en devenant une piste cyclable.

**3-Voirie et réseaux :** Chartres métropole est sollicité pour l'enfouissement des réseaux dans les rues proposées au budget « voirie » 2023 du Conseil départemental (Château d'eau et Forte Maison).

**4-Gens du voyage :** La communauté d'agglomération est toujours à la recherche d'un lieu pour créer une aire d'accueil pour les grands rassemblements des gens du voyage. Le site, de 1 à 3 hectares, serait entièrement construit et géré par Chartres métropole qui verserait annuellement 100 000€ à la commune accueillante.

Plusieurs scénarios sont à l'étude dont un situé à Lèves face à la jardinerie Villaverde au niveau de la zone d'entraînement des auto-écoles.

Fabrice DIEU : Chartres métropole assurerait la gestion quotidienne de l'aire de grand passage des gens du voyage tout en versant annuellement 100000€ à la commune accueillante.

Thierry PASCAL : Qu'en est-il de la responsabilité du maire d'une commune ayant sur son territoire ce type d'installation ?

Mme le Maire : Des questions concrètes se posent : consommation d'électricité, scolarisation des enfants etc.

Thierry PASCAL : Le projet est réfléchi sur des terres qui n'appartiennent pas à Chartres métropole.

Mme le Maire : Actuellement, Chartres métropole n'est pas propriétaire de ces parcelles mais l'agglomération a des réserves foncières sur la commune de Poisvilliers. Un tel projet pourrait aboutir mais au terme d'un remembrement.

Fabrice DIEU : Un travail doit être réalisé sur ce type de projet pour analyser les points positifs et les points négatifs avant de prendre une décision.

Philippe BRUCH : Un groupe itinérant comme « Vie et Lumière » peut représenter jusqu'à 250 personnes qui s'installent sur ces aires de grand passage.

Mme le Maire : Les membres du conseil municipal peuvent refuser ce projet ou bien envisager de travailler sur le sujet avant de prendre une décision.

Thierry PASCAL : A-t-on la certitude que l'aire d'accueil ne servira que pour les grands rassemblements ?

## **4-Immobilier**

La date de la vente du château d'eau est fixée au mardi 4 avril 2023.

## **5-Commission « fêtes et cérémonies**

Organisation du bric à brac :

Organisé conjointement entre l'équipe municipale, l'équipe enseignante et l'association des parents des petites canailles, le bric à brac se déroulera le dimanche 14 mai 2023.

Un calendrier « doodle » permettra aux volontaires de s'inscrire pour l'organisation de la journée.

M. Philippe BRUCH pourra réceptionner, sur un téléphone prépayé, les diverses questions des personnes qui souhaitent s'inscrire pour cette vente au déballage.

L'argent récolté lors de cette journée financera une partie du voyage scolaire de fin d'année.

### **6-Incivilités routières**

Mme Corinne RIGAUD : La signalisation routière au croisement de la rue du Village et la rue du Château d'eau n'est que rarement respectée par les automobilistes. Pourrait-on envisager d'instaurer deux panneaux STOP au lieu d'un panneau STOP et un CEDEZ LE PASSAGE ?

Fabrice DIEU : A l'origine, le panneau STOP était placé rue du Château d'eau.

Jérôme PIRIOU : Pourrait-on envisager l'aménagement d'un ralentisseur rue du Village en venant de Berchères Saint Germain ?

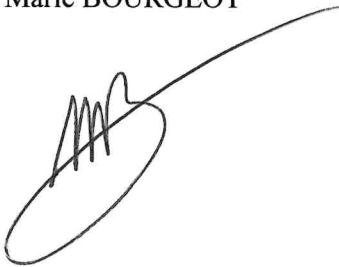
Philippe BRUCH : Des habitants de Poisvilliers, au moment de la sortie des classes, se garent au niveau du « cédez le passage », créant ainsi une situation dangereuse dans un carrefour manquant de visibilité.

Jérôme PIRIOU : Lorsque le sens unique de circulation sera mis en œuvre, la création de places de stationnement contribuera peut-être à améliorer la situation.

Corinne RIGAUD : Malheureusement rien n'est moins sûr car les gens préféreront toujours la facilité à l'effort civique.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Marie BOURGEOT



Le secrétaire de séance  
Philippe BRUCH

